

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 540-3-2023**

*Avis est par la présente donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 540-3-2023, modifiant le règlement 540-2020 relatif à la gestion des matières résiduelles de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue du Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

*Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.*

*DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2023.*

*(Original signé)*

---

*Marie-Josée Masson*

*Directrice générale / secrétaire-trésorière*